

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2022

Le quatre novembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Jean-Michel

Étaient présents : Mesdames **BODIN** Pascale, **BARRE** Jocelyne ; **DUQUERROY** Nathalie ; **PASQUET** Ophélie, **CLERCY** Marie-Annick ; Messieurs **CAILLÉ** Mathieu, **MERCIER** Jean-Michel ; **SAUZET** Pascal

Était absente excusée : Mme **MILLET** Ghislaine mais avait donné un pouvoir à SAUZET Pascal

Était absente : Mme **MERCIER** Stéphanie

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Mme Ophélie PASQUET.

ORDRE DU JOUR

- Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2022
- Autorisation au Maire à signer les statuts permettant à la commune d'entrer au capital de la société de projet porté par le groupe SOLVEO.
- Poste adjoint technique au 1^{er} janvier 2023
- Création de régie d'avances
- Devis porte pour bâtiment cantine
- Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour sur la téléphonie.
Le conseil municipal donne une suite favorable à ce rajout.

ARRET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-BATON AU CAPITAL DE LA SOCIETE DE PROJET OU « SPV » A CONSTITUER QUI PORTERA LE PROJET EOLIEN SUR SON TERRITOIRE.

La commune est désireuse de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire et de mener une politique active de transition énergétique.

Dans ce cadre des avancées législatives ont eu lieu afin de favoriser les projets de production d'énergie renouvelable, dits EnR, portés par les collectivités. A cette fin, l'alinéa 2 de l'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 109 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire.

La société SOLVEO ENERGIES désire développer des projets avec un ancrage local, notamment en permettant aux collectivités de rentrer au capital social des sociétés de projets d'énergie renouvelable qu'elle développerait sur leur territoire.

La commune et SOLVEO ont décidé de marquer leur volonté réciproque de développer un projet d'énergie renouvelable local sur le territoire de la commune par la prise de participation de la commune au capital de la société de projet qui serait constituée avec un objet social

exclusivement dédié au développement, à la construction et à l'exploitation d'un projet de parc éolien lequel, sous réserve de l'issue positive de la phase de développement, serait implanté sur des terrains situés sur le territoire de la commune.

Considérant la compétence de la collectivité issue de l'alinéa 2 de l'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'objet social de la société de projet comme étant exclusivement dédié au développement, à la construction et à l'exploitation d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune ;

Considérant le projet de statuts de la société de projet préalablement mis à la disposition des membres du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les éléments suivants :

1° Approuver le principe de prise de participation de la commune au capital de la société de projet Projet Eolien LA CHAPELLE-BATON ayant la forme d'une SAS à hauteur de 25% du capital de la société soit 250€ ;

2° Autoriser Monsieur le Maire :

- a. A souscrire à la participation au capital de la société de projet Projet Eolien de LA CHAPELLE-BATON à hauteur de 25% du capital soit 250€ ;
- b. A payer le montant de 250€ sur les crédits inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2022 ;
- c. A signer les statuts de la société de projet « PROJET EOLIEN LA CHAPELLE-BATON »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ 1° Approuver le principe de prise de participation de la commune au capital de la société de projet Projet Eolien LA CHAPELLE-BATON ayant la forme d'une SAS à hauteur de 25% du capital de la société soit 250€ ;
- ✓ 2° Autoriser Monsieur le Maire :
 - A souscrire à la participation au capital de la société de projet Projet Eolien de LA CHAPELLE-BATON à hauteur de 25% du capital soit 250€ ;
 - A payer le montant de 250€ sur les crédits inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2022 ;
 - A signer les statuts de la société de projet « PROJET EOLIEN LA CHAPELLE-BATON » sous réserves d'une possibilité de reconsidérer l'article 23 §2 au sujet de la convocation par chaque associé.

DELIBERATION PORTANT CREATION ET AUTORISANT A POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT PAR UN CONTRACTUEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Etant donné le contrat à durée déterminée à temps non complet soit 25/35 émes qui prend fin le 31 décembre 2022

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps complet.
- D'autoriser le maire à pourvoir l'emploi d'Adjoint Technique à temps complet, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.
- L'agent contractuel serait recruté pour une durée de 12 mois
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- le poste d'adjoint technique à 25/35 émes sera supprimé au 1^{er} janvier 2023 .

MISE EN PLACE D'UNE REGIE D'AVANCE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire, et notamment l'autorisation au Maire à créer modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales, il est créé une régie d'avance à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal fixe à 600 € le montant plafond et désigne Madame ROGEON Annick régisseur.

DEVIS PORTE BATIMENT EX-CANTINE

Suite aux travaux qui vont être entrepris sur la façade du bâtiment abritant l'ancienne cantine scolaire, transformation d'une fenêtre en porte, Monsieur le Maire présente 2 devis. Le premier pour une porte 2 battants en PVC : 4 776 € TTC et le second pour une porte en aluminium : 6 100 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour la porte en PVC.

TELEPHONIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par FIBREFRANCE pour un audit sur la téléphonie de la mairie et de la salle des fêtes. Un rapport technique a été rédigé. La synthèse de celui-ci fait ressortir une proposition beaucoup plus onéreuse que celle existante actuellement. Donc aucun changement ne sera effectué.

REPAS DE FIN D ANNEE

Suite à la réunion du 16 septembre dernier, un repas est prévu le dimanche 18 décembre, des traiteurs ont été contactés, seule l'Auberge du Castel a répondu favorablement pour proposer un menu à 30 €, apéritif, repas, vin et café, le service sera effectué par les élus.

QUESTIONS DIVERSES

AMENAGEMENT FONCIER : Monsieur CAILLÉ relate qu'une réunion a eu lieu à l'Hôtel du Département le 25 octobre dernier à ce sujet.

L'Aménagement Foncier Rural étant une compétence exclusive des Départements.

Les communes voisines où une extension pourrait être faite : PAYROUX, CHARROUX, ST ROMAIN, CHATEAU-GARNIER. D'autres réunions seront organisées et une réunion publique aura lieu en janvier 2023.


CLOTURE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2022

Liste des délibérations adoptées :

- *Autorisation au Maire à signer les statuts permettant à la commune d'entrer au capital de la société de projet porté par le groupe SOLVEO.*
- *Poste adjoint technique au 1^{er} janvier 2023*
- *Création de régie d'avances*
- *Devis porte pour bâtiment cantine*
- *Téléphonie*
- *Questions diverses*

Liste des membres présents : Mesdames **BODIN** Pascale, **BARRE** Jocelyne ; **DUQUERROY** Nathalie ; **PASQUET** Ophélie, **CLERCY** Marie-Annick ; Messieurs **CAILLÉ** Mathieu, **MERCIER** Jean-Michel ; **SAUZET** Pascal

Signature du président de séance et de la secrétaire de séance

MERCIER Jean-Michel, Maire 	PASQUET Ophélie, secrétaire de séance
---	---------------------------------------